

ARTICLE 8

Ce protocole entre en vigueur le même jour que l'Accord et aura la même durée que celui-ci.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé ce protocole.

FAIT en deux exemplaires à Rome, le 22^e jour de mai 2003, en français, anglais et italien, chaque texte faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Jane Stewart

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE**

Mario Baccini